

COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P¹

Relatif aux systèmes de revêtement de sol plastique destinés à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales²

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les systèmes de revêtement de sol plastique manufacturé destiné à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales. Ces systèmes font l'objet d'une sinistralité liée à la mise en œuvre des produits par des entreprises non ou mal formées pour ce type de travaux. Les désordres rencontrés sont principalement des décollements du revêtement qui entraînent des infiltrations.

En effet, non seulement, l'entreprise doit être qualifiée pour la pose de revêtement de sol en cuisine collective et plus particulièrement pour le traitement des points singuliers, mais de plus, le personnel intervenant sur le chantier doit être formé à la réalisation de ce type d'ouvrage. Afin d'atteindre ce but, les entreprises de mise en œuvre doivent posséder les qualifications et formations suivantes :

- des qualifications QUALIBAT (ou équivalentes) : QUALIBAT 6223 relative aux revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoleum), technicité supérieure, QUALIBAT 6242 relative aux revêtements résilients « cuisines collectives » ;
 - d'une formation spécifique aux systèmes dispensée par le fabricant.
- Par ailleurs, lors de la conception de l'ouvrage, le respect du Guide Technique, cahier 3484 du CSTB : « Systèmes de revêtements de sol non traditionnels destinés à l'emploi dans les cuisines collectives » peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application². Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

1. La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

2. À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (qualiteconstruction.com).